

## Informations relatives aux demandes de remboursement d'ordinateur ou de tablette dans le cadre des prothèses d'écriture.

L'annexe du Service PHARE fixant la liste du matériel susceptible d'être remboursé prévoit le remboursement de ce type de matériel dans les conditions suivantes :

### Conditions médicales

Sur base des éléments du dossier médical, la personne doit présenter :

- une déficience fonctionnelle importante au niveau des membres supérieurs **empêchant l'écriture manuelle ainsi que les gestes de la vie quotidienne nécessitant un usage de ses deux mains** ;
- diminution de force, spasticité, troubles de la coordination et/ou de la sensibilité, affection articulaire, déformation morphologique, dyspraxie sévère...

### Conditions administratives

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un devis détaillé ;
- une attestation d'essai établie par un service spécialisé (pour une première demande), précisant que le matériel a été testé et convient à la personne ;
- si le demandeur est intégré dans l'enseignement ordinaire, l'établissement doit fournir un document contenant son autorisation quant à l'utilisation du matériel informatique en classe ;
- un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée.

Pour toute demande relative aux troubles de la coordination et à la dyspraxie sévère, le justificatif doit impérativement mettre en évidence qu'une rééducation pluridisciplinaire antérieure a été mise en place et que d'autres moyens compensatoires ont été testés et se sont révélés insuffisants.

Il faudra également mettre en évidence que la demande est réalisée dans le cadre d'un projet global cohérent et réfléchi avec une implication des différents partenaires (enfant, famille, école, équipe pluridisciplinaire).

### Conditions particulières

Le Service PHARE n'intervient pas pour les coques de protection, les housses ou sacs de transport, les disques durs externes, les clés USB et autres matériels non spécifiques au handicap.

L'intervention ne couvre en aucun cas le coût du raccordement à un réseau ni le coût d'utilisation (abonnement et/ou prix des communications).

Aucune intervention n'est accordée pour l'achat de matériel informatique utilisé dans l'enseignement spécialisé sauf en cas d'utilisation à domicile (exercices, devoirs).

L'intervention pour un ordinateur n'est pas cumulable avec une intervention pour une tablette.

### Délai de renouvellement

5 ans pour les ordinateurs ou tablettes

## Modalités liées à l'Aide individuelle :

Intervention dans le coût limitée à :

Ordinateur ou tablette	250 euros
Logiciels liés à la fonction de prothèse d'écriture	500 euros

Le Service PHARE n'intervient pas dans les situations suivantes :

- pour les ordinateurs dans des problématiques telles que dyslexie-dyscalculie-dysorthographe-troubles de l'attention-dyspraxie légère ;
- lorsque les troubles ne représentent pas une déficience physique de 30%.

## Lignes directrices

1. Quand l'élève est en enseignement spécialisé, le matériel est octroyé exclusivement pour la réalisation du travail à domicile, l'enseignement spécialisé possédant le matériel de base nécessaire à l'école.
2. Pour l'enseignement ordinaire, comme l'enseignement n'est pas adapté, le Service PHARE peut également intervenir (lorsque le matériel n'est pas fourni par l'enseignement spécialisé dans le cadre des intégrations). La plupart des demandes acceptées par le Service PHARE concernent des enfants qui bénéficient d'intégration dans l'enseignement ordinaire via l'enseignement spécialisé généralement de type 4 ou 8.
3. Les personnes faisant des demandes de prothèses d'écriture sont en général atteintes de myopathies, d'infirmité motrice cérébrale, de dyspraxies sévères... Dans tous les cas, le Service PHARE s'assure que la personne dispose des compétences nécessaires pour utiliser l'ordinateur ou la tablette.
4. Il peut y avoir des remboursements d'ordinateur ou de tablettes sans logiciels spécifiques associés, l'ordinateur étant déjà une solution effective. Lorsqu'il y a des demandes de logiciels ou d'applications associés le Service PHARE ne pourra intervenir que pour ceux qui compensent les difficultés d'écriture (lexibar, lexydis, disvocal, geogebra ou autre...). Une intervention est également possible pour les logiciels permettant de transformer les PDF en Word, les logiciels qui scannent et les casques audio lorsqu'il y a un retour vocal des applications.
5. En revanche, il n'y a pas d'intervention pour les logiciels ou applications à visée pédagogique générale (logiciels de calcul, journal de classe, agenda...). Ni les housses de protection ou les sacs de transport.